



## CONTRAT DE LOCATION D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS DE 4<sup>ème</sup> CATÉGORIE

### Entre

La Commune de Struth représentée par son Maire, M. Jean-Claude BERRON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022,

Ci-après désigné le « Propriétaire »,

### Et

La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre représentée par son Président, M. Patrick MICHEL, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022

Ci-après désigné le « Preneur »,

### Il est d'abord rappelé ce qui suit :

Le Propriétaire est titulaire d'une licence de débit de boissons de type IV qui l'autorise à vendre des boissons alcoolisées de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> groupe en vue de leur consommation sur place.

### Ceci rappelé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article 1er : Location de la licence

Le Propriétaire accorde au Preneur une location de sa licence, ce que le Preneur accepte. En conséquence, le Propriétaire renonce à exercer les droits que lui donne la licence et il autorise le Preneur à exploiter lesdits droits pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie six mois avant la date anniversaire.

#### Article 2 : Redevance à acquitter par le Preneur

La location sera consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 500 €.

#### Article 3 : Déclaration du Propriétaire

Le Propriétaire déclare qu'il :

- a toujours respecté les textes légaux et réglementaires applicables à la vente de boissons alcoolisées,
- n'est concerné par aucune décision de fermeture du débit de boissons prononcée par une autorité administrative ou judiciaire,
- ne fait l'objet d'aucune procédure qui pourrait aboutir à une telle décision,
- a acquitté toutes les taxes dues en raison de l'exploitation de la licence.

#### Article 4 : Déclaration du Preneur

Le Preneur déclare qu'il :

- répond à l'ensemble des conditions exigées pour l'exploitation de la licence visée par le présent contrat,

- il n'a fait l'objet d'aucune condamnation de nature à lui interdire l'exploitation de cette licence,
- il accepte d'acquitter à sa charge l'ensemble des frais (taxes ou autres) qui seront dues en raison de l'exploitation de la licence à compter de la signature du présent contrat,
- il se chargera personnellement de toutes les formalités nécessaires au transfert de licence à son profit auprès des administrations compétentes,
- M. Grégory JODER, Agent de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a suivi la formation imposée par le code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et a obtenu un permis d'exploiter délivré le ..... par l'organisme agréé .....

#### **Article 5 : Responsabilité**

Le Propriétaire décline toute responsabilité quant à l'exploitation de sa Licence pendant la durée du contrat.

#### **Article 6 : Droit applicable et juridiction compétente**

Tout litige qui résulterait de l'exécution du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Bouxwiller, le

Le Propriétaire  
M. le Maire

Le Preneur  
M. le Président

Jean-Claude BERRON

Patrick MICHEL